

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 03/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NORD PAL PLAST

10 avenue des sports
59810 Lesquin

Références : -
Code AIOT : 0028400102

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2025 dans l'établissement NORD PAL PLAST implanté 10 avenue des sports 59810 Lesquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Il s'agit d'une inspection réactive réalisée suite au signalement par courriel du 30 juin 2025 du maire de Lesquin faisant état de plusieurs réclamations émanant de riverains sur une nouvelle infestation de mouches provoquant une pollution majeure à Lesquin. L'Inspection est intervenue dans l'après-midi du 30 juin pour vérifier la présence de ces insectes volants et du respect des moyens mis en œuvre par l'exploitant pour lutter contre ceux-ci.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORD PAL PLAST

- 10 avenue des sports 59810 Lesquin
- Code AIOT : 0028400102
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société NORD PAL PLAST est spécialisée dans la valorisation des matières plastiques issues à 90 % des ménages (déchèteries, centres de tri), et de l'industrie. Elle dispose de 2 lignes de traitement des flaconnages rigides (20 000 t/an), en Polyéthylène haute densité (PEHD) et polyéthylène Téréphtalate (P.E.T.) qui comprennent tri, broyage, lavage et séchage. Une installation de mise en balle des refus de tri est également installée. Le site emploie une trentaine de personnes. L'activité du site de Lesquin est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation notifié le 25 juin 2009 modifié. Au titre de cet arrêté, le site de Lesquin est classé à autorisation pour les rubriques suivantes :

- 2791.1 : Installation de traitement de déchets non dangereux (quantité maximale annuelle : 43600 t et capacité de traitement maximale : 200 t/j);
- 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois ;
- 2713.1 : Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. Le site de valorisation de Lesquin est limité aux capacités suivantes : ligne de broyage/déchetage : capacité maximale 23 600 t/an ;

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Principes de gestion	Arrêté Préfectoral du 20/07/2009, article 5.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Peu de présence de mouches constatées lors de la visite d'inspection. Le dispositif de lutte contre ces insectes est bien mis en place (fonctionnant correctement autour des balles plastiques) et va être renforcé.

L'exploitant doit procéder à une surveillance accrue du site durant sa période d'arrêt et de maintenance fin juillet. L'exploitant doit intensifier les pulvérisations si nécessaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Principes de gestion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/07/2009, article 5.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Exploitation des installations internes de transit de déchets
Prescription contrôlée : Les déchets et résidus des produits entreposés dans l'établissement, avant leur valorisation, leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution [...] pour les populations avoisinantes et l'environnement. [...]

Constats :

La prochaine intervention de pulvérisations anti-mouches se déroulera le 1er juillet puis tous les 15 jours jusqu'au 15 octobre inclus.

A l'extérieur du bâtiment, peu de mouches ont été constatées par l'Inspection autour des déchets plastiques.

Sur les moyens mis en place:

- Aucun sac à mouches avec appâts n'a été posé dans la zone de stockage devant les silos. L'exploitant explique avoir passé commande pour des appâts supplémentaires et que 3 sacs vont être installés dans cette zone. L'exploitant est en attente de la livraison.
- Sur la zone de chargement, l'Inspection a bien constaté la pose de 4 appâts. Toutefois, il apparaît que 3 des 4 sacs sont vides, ceux-ci étant positionnés trop haut à environ 5m, les mouches se déplaçant à une hauteur maximale de 3m. L'exploitant va abaisser ces appâts pour optimiser le dispositif.
- Dans la zone des balles de plastiques, 4 appâts ont été posés et remplissent bien leurs fonctions. L'exploitant indique que 5 autres appâts vont être déployés le long des balles (cf. commande des appâts) et qu'il changera les sacs pleins. Les 5 piquets sur lesquels seront accrochés les pièges sont d'ores-et-déjà fixés.

Suite à la visite du site, l'Inspection et l'exploitant ont fait le tour de la zone industrielle, pour tenter de trouver une présence accrue de mouches, autour de Bio-Habitat, Vitamine T, Renewi jusqu'au Domaine des Charmes. Les poubelles de déchets alimentaires vu le long du parcours n'ont pas révélé de présence de mouches. Un bassin de confinement, situé au nord de la zone, contient un fond d'eau stagnante de couleur verte mais pas de présence de mouches.

L'Inspection et l'exploitant se sont ensuite rendus autour du site par le chemin de Phalempin, la rue Ghesquière et le boulevard Thomson. En amont de la visite du site Nord Pal Plast, l'Inspection s'est rendue dans le quartier des Lacs, rue des Roseaux et rue des Nénuphars. Aucune prolifération de mouches n'a été constatée.

En conclusion: peu de présence de mouches lors de la visite d'inspection, un dispositif de lutte contre ces insectes est bien mis en place (fonctionnant correctement autour des balles plastiques) et va être renforcé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- L'exploitant doit renforcer son dispositif d'appâts en extérieur comme vu lors des constats et les remplacer le plus rapidement possible une fois remplis.
- L'Inspection demande une surveillance accrue du site durant sa période d'arrêt et de maintenance fin juillet. L'exploitant doit intensifier les pulvérisations si nécessaire.

Type de suites proposées : Sans suite